

COMMISSION INTERCOMMUNALE
D'AMENAGEMENT FONCIER DE

**TRUCHTERSHEIM, LAMPERTHEIM,
PFULGRIESHEIM et SCHNERSHEIM**

Registre des Délibérations

Séance du 8 avril 2025

ORDRE DU JOUR :

- Examen des réclamations sur le projet de nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental ;
- Divers.

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à 8h30 en la mairie de **TRUCHTERSHEIM** s'est réunie la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, constituée par arrêté du président du Conseil Départemental du 5 avril 2017, modifié par arrêtés du président du Conseil Départemental du 17 avril 2019 et du 8 octobre 2020, modifié par arrêtés du président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 21 septembre 2021 et 14 mars 2025 publiés et affichés suivant les prescriptions légales, en application des dispositions du Titre II du Livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime, sous la présidence de **Monsieur André CHARLIER**, Commissaire Enquêteur désigné par le président du Tribunal Judiciaire de STRASBOURG.

Sur convocation du président, étaient présents :

Monsieur	Justin VOGEL, maire de TRUCHTERSHEIM
Madame	Murielle FABRE, maire de LAMPERTHEIM
Monsieur	André JACOB, maire de PFULGRIESHEIM
Madame	Denise BOEHLER, maire de SCHNERSHEIM
Messieurs	Dominique DAUL, exploitant
	Jean-Marc KIEFFER, exploitant
	Gilles JENNER, exploitant
	Patrice BAUER, exploitant
	Florian LOSSEL, exploitant
	Lionel ROTH, exploitant
	Jean-Thierry VELTEN, exploitant
	Henri WEISS, propriétaire
	Denis FIX, propriétaire
	Michel BORNERT, propriétaire
	Alphonse FELTEN, propriétaire
	Jean-Pierre MEHN, propriétaire
	Pierre LOTZ, propriétaire
	Vincent HECKMANN, propriétaire
Madame	Eliane SCHOTTER, propriétaire
Messieurs	Maurice WINTZ, PQPN
	Nicolas BRACONNIER, PQPN
	Pierre WEISS, PQPN
	Gérard BOSSU, Collectivité européenne d'Alsace

Assistaient également à la réunion à titre consultatif :

Messieurs Hervé ROECKEL, propriétaire
 Patrice GUNTZ, du cabinet Un Point Six, géomètre expert

Faisait fonction de secrétaire, Madame BECHENNEC Martine, rédactrice à la Collectivité européenne d'Alsace.

Le président ouvre la séance à 8h30 et constate que la commission réunit les conditions nécessaires pour délibérer valablement en application de l'article R.121-4 du Code rural et de la pêche maritime.

La commission prend connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ainsi que des réclamations présentées sur le projet de nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, durant l'enquête qui s'est déroulée du 12 novembre 2024 au 14 décembre 2024 dans les communes de TRUCHTERSHEIM, LAMPERTHEIM, PFULGRIESHEIM et SCHNERSHEIM avec extension sur BERSTETT, DOSSENHEIM-KOCHERSBERG, NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM et WIWERSHEIM.

Après avoir délibéré, tous les membres présents à titre consultatif s'étant retirés et statuant à la majorité des membres présents, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier :

- **DECIDE**, de recevoir et d'entendre les réclamants (ou leurs représentants) qui en ont fait la demande ;
- **CONFIRME :**
 - L'instruction des réclamations inscrites au registre des réclamations et la prise, pour chacune d'elles, d'une décision qui figure dans l'annexe jointe au présent registre des délibérations ;
 - La sortie de la salle de séance de M. WEISS Pierre lors du vote de la décision concernant la réclamation de M. WEISS Pierre en tant que Président de l'Association Foncière de TRUCHTERSHEIM ;
 - La sortie de la salle de séance de MM. ROHFRITSCH Marc et ROHFRITSCH Lionel ainsi qu'à MM. WEISS Olivier et WEISS Pierre lors du vote de la décision concernant la réclamation de la SCEA ROHFRITSCH Frères ;
 - La sortie de la salle de séance de MM. WEISS Olivier et WEISS Pierre lors du vote de la décision concernant la réclamation de M. WEISS Olivier ;
 - La sortie de la salle de séance de MM. VUILLEMENOT Nicolas et GRANGLADEN Jérémy lors du vote de la décision concernant la réclamation d'ARCOS ;
 - La sortie de la salle de séance de M. LOTZ Pierre lors du vote de la décision concernant sa réclamation ;
 - La sortie de la salle de séance de M. ROTH Lionel lors du vote de la décision concernant sa réclamation ;
 - La sortie de la salle de séance de M. ROECKEL Hervé lors du vote de la décision concernant la réclamation de M. SCHMITT René ;
- **APPROUVE**, le projet modifié de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, suite à l'instruction des réclamations inscrites au registre des réclamations ;

- **DEMANDE**, à la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du Bas-Rhin (C.D.A.F.) de proposer l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles, vu l'intérêt qu'il y aurait pour les exploitants à cultiver dès à présent les nouveaux lots après l'enlèvement des récoltes et au plus tard le 11 novembre faisant suite à la date d'obtention par la Collectivité européenne d'Alsace de l'ensemble des autorisations environnementales liées à cette opération d'aménagement foncier.

Cet envoi en possession dite « provisoire » fait l'objet d'une délibération de la commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace qui sera notifiée individuellement à tous les propriétaires de terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier.

L'envoi en possession provisoire ne concerne pas les arbres et arbustes qui restent la propriété des anciens propriétaires jusqu'à clôture des opérations.

En cas de modification des parcelles par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du Bas-Rhin (C.D.A.F.), la prise de possession des parcelles ainsi modifiées interviendra après l'enlèvement des récoltes faisant suite à la clôture de l'opération et au plus tard le 11 novembre de l'année concernée, sauf accord entre les parties.

En cas de refus de la C.D.A.F. de la mise en œuvre de la procédure d'envoi en possession provisoire, l'envoi en possession des parcelles aura lieu après l'enlèvement des récoltes faisant suite à la clôture de l'opération et au plus tard le 11 novembre de l'année concernée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur André CHARLIER, président de la C.I.A.F. de TRUCHTERSHEIM, LAMPERTHEIM, PFULGRIESHEIM et SCHNERSHEIM clôt la séance à 12h30. Il a été dressé le présent procès-verbal qu'ont signé le président et la secrétaire.

Le président de la C.I.A.F.



André CHARLIER

La secrétaire de la C.I.A.F.



Martine BECHENNEC